

TÉLÉPHONE : 01.39.91.05.36

TÉLÉCOPIE : 01.39.91.45.05

www.atainville.fr



ARRETE N° 27 2021

PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
rues des Fauvettes, de l'Orme, du Moulin, des  
Bleuets, des Coquelicots, chemin du Mesnil-  
Aubry et avenue des Chardonnerets

Le Maire d'ATTAINVILLE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;

Vu les travaux de réfection de voirie effectués par l'entreprise FILLOUX, représentée par M. GRAIRE demeurant ZI des Cures - 5 avenue des Cures à ANDILLY (95580), pour le compte de la commune, travaux situés avenue des Chardonnerets, rue des Fauvettes (voie en sens unique), chemin du Mesnil-Aubry, rue de l'Orme, rue du Moulin, rue des Bleuets et rue des Coquelicots, à Attainville ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** – La circulation sera temporairement réglementée rue des Fauvettes, avenue des Chardonnerets, passage surélevé rue du Moulin au croisement de l'allée des Violettes, rues des Bleuets et Coquelicots, chemin du Mesnil-Aubry et rue de l'Orme dans les conditions définies à l'article 2. Cette réglementation sera applicable **du 17 au 21 mai 2021**.

**ARTICLE 2** – Pendant cette période, les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :  
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

**ARTICLE 3** – L'accès aux riverains devra être maintenu.

**ARTICLE 4** – La signalisation au droit et aux abords du chantier mobil sera mise en place par l'entreprise FILLOUX.

**ARTICLE 5** – M. le commandant de gendarmerie, la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Attainville, le 11 mai 2021



Pour le Maire et par délégation,  
Madame l'Adjointe au Maire  
L. SCALZOLARO